Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL156_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL156_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

34- COMMISSION DE RÉSOLUTION À L'AMIABLE - CRÉATION

5.3
Monsieur ROBERT, rapporteur :

Les travaux publics sont susceptibles d'engendrer des gênes pour les professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de marge brute. L'accompagnement de ces derniers pendant toute la durée des travaux constitue une priorité pour la Ville de Pléneuf-Val-André. Consciente des enjeux économiques liés aux travaux publics, la Commune est soucieuse de garantir la poursuite et le développement de l'activité économique pendant la phase de travaux.

Afin de maintenir l'attractivité commerciale pendant et après les travaux, de limiter l'impact financier de ceux-ci, et d'offrir une solution alternative au recours contentieux, il est proposé de mettre en place un dispositif de règlement amiable des demandes d'indemnisation pour les opérations de travaux répondant aux critères définis et de faciliter l'accès au droit à indemnisation des professionnels situés dans le périmètre communautaire.

Selon les règles édictées par la jurisprudence, les riverains de travaux publics, réalisés dans l'intérêt général, doivent en supporter les inconvénients sans aucun droit à indemnisation. Seuls les préjudices, présentant un caractère « anormal et spécial » et directement causés par les travaux publics, peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Un règlement fixe les règles de fonctionnement de ce dispositif, qui repose sur la création d'une commission de résolution amiable, dont les membres sont désignés pour la durée du mandat. Cette commission est un organe consultatif, qui donne un avis sur :

- Le droit à d'indemnisation d'un demandeur (acceptation ou refus), en fonction des différents éléments du dossier (techniques, financiers, contexte...)
- Le montant de cette éventuelle indemnisation

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL156_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Cette commission est composée :

- D'un(e) magistrat(e) du Tribunal Administratif de Rennes (1 titulaire + 1 suppléant), qui préside cette commission, comme il est d'usage.
- D'un représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) (1 titulaire + 1 suppléant).
- D'un représentant de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (1 titulaire + 1 suppléant).
- D'un représentant du Trésorier payeur (1 titulaire + 1 suppléant)
- De représentants de la Ville de Pléneuf-Val-André (2 titulaires + 2 suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Instaurer une commission de résolution Amiable relative pour l'indemnisation des professionnels riverains de travaux publics,**
- **Désigner pour siéger à la commission de résolution amiable :**

Titulaires	Suppléants
M. ROBERT	M. LE MERRER
M. HAMON	M. LEMASSON

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.